



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 28 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20230928-D2023_46-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 22 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CASSERON Samuel, CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, KEMPF Gérard; conseillers municipaux.

Absentes représentées : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie.

Le secrétariat a été assuré par : FRESNEAU Karine

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>14</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>15</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>15</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2023/46

Objet : Lancement d'une étude de faisabilité d'un projet de commune nouvelle entre les communes de la Bernardière et de Cugand

Vu la délibération n°2022/75 du 8 décembre 2022 approuvant le projet d'étude de mutualisation des services et des pratiques entre les communes de Cugand et de la Bernardière, et attribuant la prestation pour l'accompagnement à l'entreprise NEPSIO.

Suite à la restitution de l'étude le 4 juillet 2023 par la société NEPSIO, les communes de Cugand et La Bernardière conviennent de lancer l'étude de faisabilité pour la création d'une commune nouvelle.

Dans la continuité du travail réalisé, la société NEPSIO propose de poursuivre sa mission d'accompagnement en proximité par :

Un temps de cadrage qui servira de temps de travail préparatoire aux différentes étapes,

Un état des lieux complets des situations existantes au travers de 4 axes d'analyse : Finances, Gouvernance, Organisation, Patrimoine & Territoire,

Une étude de faisabilité avec un atelier pour chacun des 3 axes suivants : Finances, Gouvernance et Organisation,

En parallèle, une expérimentation « Politique Sportive » permettant d'alimenter la brique « Stratégie de Territoire » et de travailler un projet commun,

Une analyse de la faisabilité au travers de la définition des conditions de mise en œuvre et des impacts associés, comprenant des ateliers de travail,

La communication associée au projet tout au long de la démarche et la restitution des travaux à chaque étape et en fin de mission.

Le budget consacré à cette prestation d'étude de faisabilité de commune nouvelle, supporté par les deux communes, est estimé à 28 975,00 € HT, pour un volume 34,5 jours, dont 9 804,00 € HT (11 764,80 € TTC) avec 11.25 jours à charge de la commune de la Bernardière. Le solde étant à la charge de la commune de La Cugand. Une dépense liée au frais de déplacement au réel sur la base de 0,79 €/HT/km sera facturée, soit un total de 388,71 € HT (466,45 € TTC).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le lancement de l'étude de faisabilité pour la création d'une commune nouvelle,
- D'ADOPTER les termes de la mission proposée par la société NEPSIO et la répartition de la charge financière, pour un montant de 9 804,00 € HT (11 764,80 € TTC) avec 11.25 jours à la charge de la commune de la BERNARDIERE et la dépense liée au frais de déplacement au réel sur la base de 0,79 €/HT/km soit un total de 388,71 € HT (466,45 € TTC),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet,

- Un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble des propositions ci-dessus,

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces relatives à ce dossier pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2023.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.